

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 10
Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

**N°2023-07-14 : APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE
LA GARE DE L'ABBAYE**

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LE ROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-14-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme HERRMANN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 adoptant le plan vélo communal ;

Vu la convention d'occupation du local de la Gare de l'Abbaye avec SNCF Gares & Connexions adoptée le 15 avril 2021 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer les services à destination des cyclistes ;

Considérant que la ville souhaite développer l'utilisation des mobilités douces ;

Considérant que les mobilités douces et actives sont bénéfiques pour la santé ;

Considèrent que le local en question est actuellement vacant ;

Considérant que la démarche entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par,

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie

MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier

DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence

et JOLY NATHALIE
et BACH Raphaël
et PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-14-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Approuve les termes de l'appel à manifestation d'intérêt de la Gare de l'Abbaye ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe 1 : Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Annexe 2 : Dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-14-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

-

GARE DE L'ABBAYE

REGLEMENT DE CONSULTATION



Sources : <https://patrimoine.seinesaintdenis.fr/gare-de-l-abbaye>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-14-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

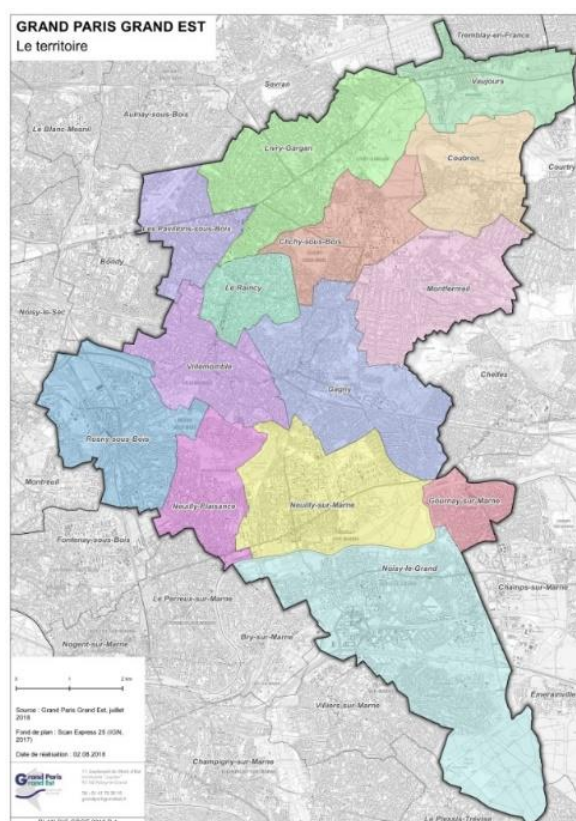
ARTICLE I- PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU LOCAL DE LA GARE DE L'ABBAYE

I. Contexte territorial

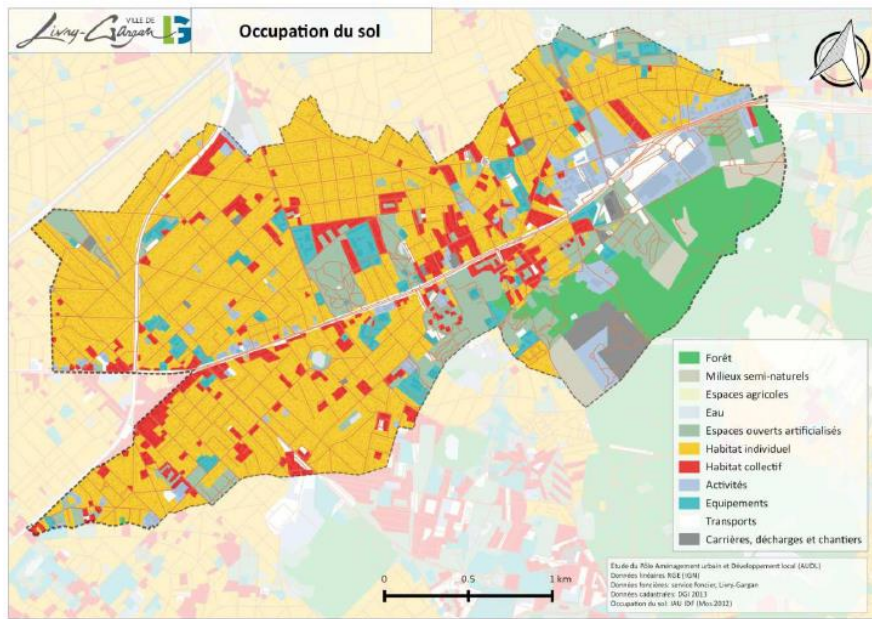
La ville de Livry-Gargan est située dans la Métropole du Grand Paris, à 12 km au nord-est de Paris, intégrant, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement public territorial du Grand Paris Grand Est regroupant 14 communes (cf. Carte 1 « Le territoire de Grand Paris Grand Est »). La Ville se caractérise par une proximité de la capitale, de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et est desservie par les transports en commun comme le Tramway T4. Forte de ses nombreux espaces verts, la Ville tient à préserver le cadre de vie des habitants (cf. Carte 2 « occupation du sol »). La Ville s'est ainsi dotée d'un Agenda « Horizon 2030 » en décembre 2021, ambitionnant de favoriser les mobilités douces et actives.

Dans cette continuité, la Ville souhaite soutenir et accompagner les projets innovants en faveur de la transition écologique sur son territoire.

Carte 1 : Le territoire de Grand Paris Grand Est



Carte 2 : Occupation du sol



Sources : PLU Livry-Gargan, 2016

II. Le local de la Gare de l'Abbaye

La ville de Livry-Gargan dispose d'un local appartenant à la SNCF. Ce local bénéficie d'un emplacement stratégique, à proximité du Tramway T4, au sein du bâtiment constituant l'ancienne gare SNCF de « l'Abbaye » au 136 boulevard Maurice Berteaux. Une piste cyclable passe devant ce local, parallèle au Tramway. La ville dispose de ce local grâce à une convention d'occupation avec la SNCF Gares & Connexions pour une durée de 10 ans, depuis le mois d'avril 2021. Le local est vacant depuis plusieurs années.

En conséquence, la ville a décidé de proposer cette surface vacante aux structures associatives ou aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à destination des Livryens.

Il s'agit du projet « Gare de l'Abbaye ».

Informations techniques sur le local :

RDC	38 m ²
ETAGE	33 m ²
SOUS-SOL	33 m ²

TOTAL RDC/R+1

71 m² arrondis à 80 m²

ARTICLE II - PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « GARE DE L'ABBAYE 2023 »

I. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt : identifier les porteurs de projets proposant des activités de promotion des mobilités douces et actives

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à encourager des projets d'occupation temporaire d'espaces délaissés. La Ville souhaite identifier les projets portés par les acteurs qui souhaiteraient aménager, transformer et animer cet espace vacant.

Le lauréat réalisera les travaux nécessaires à l'occupation de cette surface. Le site sera mis à disposition gratuitement au lauréat pour une durée déterminée.

Le site sera *a minima* disponible sur une durée d'un an, et d'au maximum 8 ans avec une possible reconduction. Le présent appel à projets aboutira à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

II. Caractéristiques des projets recherchés

La Ville souhaite accompagner l'émergence de projets innovants relevant de **services liés aux mobilités douces et actives**. La typologie d'activités possibles pouvant répondre à ces objectifs est la suivante :

- Location et réparation de vélo
- Location et réparation de trottinettes
- Vélo école
- Ateliers remise en selle
- Atelier de réemploi en lien avec le vélo
- Ateliers de sensibilisation aux mobilités douces et actives
- Maison des mobilités

Cette liste n'est pas exhaustive.

III. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise l'occupation temporaire d'un local délaissé. Les dossiers doivent démontrer que le projet s'inscrit en faveur des mobilités douces et actives.

Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- Aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- À toute **structure d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les SIAE** (Société d'Insertion par l'Activité Economique).

Les projets doivent, pour répondre aux objectifs globaux d'occupation temporaire :

- **Participer à améliorer le cadre de vie**, engager sa **réappropriation** par les usagers et changer le regard sur cet espace ;
- **Impulser** une dynamique locale ;
- **Favoriser les nouvelles mobilités**
- Participer à la **transition écologique** et **énergétique** du territoire ;
- Amorcer de **nouveaux usages** (loisirs, balade, art, sport, culture...) : donner vie au territoire et l'animer ;
- Favoriser l'**insertion** des personnes en situation de **handicap et de vulnérabilité** ;

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

I. Sélection des projets

1. Recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Être rédigés en français,
- Contenir le formulaire dûment rempli accompagné du dossier complété avant la date spécifiée, délai de rigueur

Les projets qui ne respecteraient pas les conditions du présent règlement ou qui seraient incomplets, seront considérés comme non recevables et de fait exclus de l'appel à manifestation d'intérêt.

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés par les services de la Ville et le projet lauréat adopté en Conseil municipal.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard de la thématique,
- Valorisation du secteur concerné,
- Expérience de la structure et niveau de maturité du projet envisagé,
- Faisabilité technique du projet,
- Modèle économique,
- Utilité environnementale et / ou sociale,
- Gouvernance (habitants, usagers, salariés, acteurs locaux...),
- Ancrage territorial du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux et répondre aux besoins du territoire

Le projet sera accompagné dans sa phase de déploiement par la Ville.

II. Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- 1) Le dossier à compléter
- 2) Les statuts actualisés
- 3) Extrait Immatriculation
- 4) Agrément, le cas échéant (ESUS, SIAE, ...)
- 5) Avant-projet sommaire
- 6) Devis estimatifs (travaux, achats, etc...)
- 7) Plan d'aménagement
- 8) Visuel d'aménagement intérieur
- 9) Perspectives d'ambiance

III. Modalités de réponse

L'appel à manifestation d'intérêt est mis en ligne sur le site : <https://www.livry-gargan.fr>

La transmission du dossier se fera par voie électronique à : agenda21@livry-gargan.fr

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après le *****

Aucune exception ne sera prise en compte. C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter : agenda21@livry-gargan.fr

IV. Instruction des dossiers

1. Opportunités (Phase initiale d'information et de renseignement sur le site)

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'est pas encore ouverte, et les candidats sont invités à transmettre leur candidature pour effectuer une visite des locaux. La date pour la visite sera communiquée par la Ville.

Les candidats pourront manifester leur intérêt par mail à agenda21@livry-gargan.fr dès la communication de l'appel à manifestation d'intérêt.

2. Phase de consultation

Durant cette phase, les candidats intéressés peuvent transmettre leur dossier par voie postale ou courrier.

Questions des candidats

Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires jusqu'à 5 jours avant la date de fin de la phase consultation. Ces demandes devront être faites par e-mail.

3. Phase d'instruction

La Ville analyse les projets déposés et conformes. Avant d'accepter celui qu'elle considérera comme la meilleure proposition de projet et à l'issue de l'analyse des projets, la Ville se réserve le droit de rencontrer tous les candidats et/ou de demander à certains candidats d'apporter des précisions, des informations complémentaires à leurs projets en vue de les compléter, sans modifier leurs éléments fondamentaux ni dénaturer ceux-ci.

4. Phase d'attribution

La Ville informera les candidats par email de la suite donnée à leur candidature.

V. Communication des résultats

1. Modalités de communication des résultats

Les résultats seront communiqués à chacun des candidats dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date limite de dépôt des projets, via leur adresse e-mail. Le délai pourra exceptionnellement être prorogé en cas de projets complexes dans la limite de 45 jours complémentaires.

2. Renonciation à la procédure

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt, de l'interrompre et pour quelque motif que ce soit, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

En cas de renoncement de la part du candidat retenu, celui-ci s'engage à le notifier et le motiver par mail.

VI. Conventionnement

Le projet retenu fera l'objet d'une convention fixant les modalités de mise à disposition du local.

Cette convention d'occupation temporaire n'est pas un bail commercial.

Au regard du caractère de domanialité publique des espaces vacants, l'activité qui sera exercée à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ne peut en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n'ouvre à aucun des droits attachés à la propriété commerciale. A ce titre, le droit d'occupation dont bénéficie l'Occupant par le biais de la convention d'occupation temporaire est précaire et révocable :

- Elle peut être résiliée à toute époque pour des motifs d'intérêt général ;
- L'expiration ou la résiliation de la convention d'occupation temporaire n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'Occupant.

Pour être éligible, l'accord écrit du propriétaire est nécessaire et doit préciser : son engagement à mettre à disposition le site, la durée de cette mise à disposition, les conditions financières de celle-ci ainsi que les éventuelles limites et restrictions et la date prévisionnelle de signature d'une convention d'occupation temporaire, si elle n'est pas déjà existante.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention,
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements de la ville de Livry-Gargan
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de mise à disposition du local,
- Les engagements et les modalités d'actions de la structure,
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention,
- Le pilotage et l'évaluation du projet,
- Le contrôle du respect des termes de la convention.

ARTICLE 4 - CLAUSES

I. Engagements réciproques

Le lauréat s'engage à s'installer sur le site et initier les travaux au plus tard dans les six mois qui suivent la signature de la convention.

Par ailleurs, il s'engage à ouvrir au public le site occupé, au minimum une fois par semaine, à l'occasion de rencontres avec la population, lors d'événements à préciser (exemples : Journées du Patrimoine, Fête du printemps, etc.), ou aux établissements scolaires pendant l'année scolaire. Ces éléments seront précisés dans la convention de partenariat signée à l'issue du Conseil municipal désignant le lauréat.

Il s'engage également à remettre à la ville un bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer et appréhender les retombées du projet selon différents angles : sociaux, économiques, communicationnels et environnementaux.

II. Clause de communication

Le porteur de projet s'engage :

- À faire figurer le logo de la ville de Livry-Gargan sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse, et ce dans le respect des chartes graphiques de la ville de Livry-Gargan ;
- À soumettre, avant parution, chacun de ces supports pour une validation à la Direction de la communication de la Ville, au minimum deux jours ouvrés avant édition ;
- À informer sans délai la ville de Livry-Gargan de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec la Ville pour une éventuelle réponse complémentaire ;
- **À solliciter la ville de Livry-Gargan, a minima deux mois à l'avance, pour fixer les dates des inaugurations et lancements de projet, et informer au fur à mesure la Direction de la communication de la programmation événementielle en lien avec le(s) projet(s),** charge à la ville de Livry-Gargan d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

La ville de Livry-Gargan participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication, notamment : site Internet, Le Magazine de la ville, Facebook, etc.

III. Gestion des déchets

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la gestion quotidienne de ses déchets, conformément au règlement de collecte en vigueur. Au préalable, il prendra contact avec les services techniques de Grand Paris Grand Est pour paramétrer la dotation en bacs, les services qui lui sont accessibles et les éventuels déchets qui resteraient à sa charge car ne relevant pas des déchets ménagers.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
GARE DE L'ABBAYE

DOSSIER A COMPLETER

NOM DU PROJET :
NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE :
RESUME DU PROJET :

Ce dossier de candidature doit être rempli, accompagné de toutes les pièces demandées.
Il est à retourner au format **électronique** uniquement à l'adresse e-mail suivante :

Agenda21@livry-gargan.fr

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est disponible
sur le site internet de la ville de Livry-Gargan.

<https://www.livry-gargan.fr>

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

RELATIFS A LA **STRUCTURE** CANDIDATE :

- 1) Les **statuts** actualisés
- 2) Extrait d'**Immatriculation** (Kbis ou Récépissé de Déclaration en Préfecture pour les *associations*)
- 3) **Agrément**, le cas échéant (ESUS, SIAE, ...)

RELATIFS AU **PROJET** FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- 6) **Avant-projet** sommaire
- 7) **Devis** estimatifs (travaux, achats, etc...)
- 8) **Plan** d'aménagement
- 9) **Visuel** d'aménagement intérieur
- 10) **Perspectives** d'ambiance

Candidature AAMI Gare de l'Abbaye 2023 – Partie 1

Présentation de la structure et du projet

1. Situation administrative

Typologie du candidat - Statut juridique :
Raison sociale :
N° de SIRET (le cas échéant) :
Agrément (IAE, ESUS,...) :
Adhérent aux réseaux :
Adresse :
Téléphone :
Mél :
Site internet :
Année de création :
Site internet :
Année de création :
Nb de salariés en Equivalent Temps Plein :
Activités :
(NOM Prénom, Fonction, Tél et Mél) Président :
Directeur :

2. Projet présenté

Responsable du projet : Nom Prénom :
Fonction :
Email et Téléphone :
Présentation de l'équipe ou des projets de recrutement :
Libellé du projet :

Présentation du projet et des activités développées :

Quel est le contexte du projet et ses objectifs ?

Présentez concrètement toutes les actions qui seront réalisées

xxx

Description technique du projet :

Expliciter le contenu du projet envisagé pour répondre aux besoins identifiés

Présentation du service (existant ou innovant) : type de service, partenaires, insertion du service, conditions de pérennité,...

xxx

Descriptions des besoins identifiés auxquels le projet répond :

xxx

Descriptions des objectifs :

Energétiques, environnementaux, sociaux, économiques...

xxx

Quelles sont les cibles (bénéficiaires des actions, clientèles, ...) ?

Quels partenariats avez-vous mis en œuvre dans le cadre de ce projet ?

Quelle est la nature de ces partenariats ?

xxx

Quelles sont vos perspectives pour ce projet ?

xxx

Valeur ajoutée du projet :

Services rendus, nombre d'emplois équivalent temps plein créés sur le site, engagement sociétal et environnemental, changement de comportement, inclusion sociale...

xxx

Suivi du projet : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

Amélioration de l'autonomie des personnes en difficulté, emploi et développement économique durable, changements de comportement de mobilité ...

xxx

Valorisation du projet :

Animation et communication (événements, plan de communication, nombre de personnes sensibilisées, type de public concerné – jeunes, précaires, scolarisés, actifs, aînés, etc. animation du territoire...)

xxx

Organisation et gouvernance du projet

xxx

Pouvez-vous décrire de quelle manière votre projet remplit les critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt ?

Indiquez les différentes étapes prévisionnelles du projet :

Date de démarrage	Durée (en mois)	Actions

Engagement (*obligatoire*)

- Je reconnais avoir pris connaissance et déclare accepter le cahier des charges et le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Gare de l'Abbaye 2023 ».

Fait à :

Le :

Signature

NOM Prénom

Fonction du signataire

Faisabilité économique du projet

Postes d'investissement (à détailler)	Coût total (toutes années)	Coût locataire
Travaux et divers équipements		
Etudes et honoraires		
Frais administratifs et divers		
TOTAL DES INVESTISSEMENTS POUR LE PROJET		

Plan de financement	Montant	Année 1	Année 2	Année 3
Fonds propres par le porteur de projet				
Autres fonds propres				
Subventions				
Emprunts				

Candidature AAMI Gare de l'Abbaye 2022 – Partie 3

Budget prévisionnel du projet

Les postes des Dépenses et Recettes doivent obligatoirement être équilibrés

DEPENSES		RECETTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		État : précisez le(s) ministère(s)	
Formation des bénévoles		Prestation de services	
Locations		Vente de marchandises	
Travaux d'entretien et de réparation		Produits annexes	
Primes d'assurances			
Documentation / Etudes et Recherches			
Autres (précisez) :			
62 – Autres services extérieurs		FSE :	
Déplacements / Transports			
Missions / Réceptions			
Frais postaux / Téléphone		Collectivités	
Honoraires / Rémunérations d'intermédiaires		Métropole Du Grand Paris	
Autres (précisez) :		Région Ile de France	
		Conseil Départemental	
63 – Impôts et taxes		Ville	
Taxes sur salaires		Ville	
Autres impôts et taxes		Ville	
64 – Frais de personnel		Ville	
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres frais de personnel			
		Organismes semi-publics	
65 – Autres charges de gestion courante			
Licences			
66 – Charges financières		Subventions privées	
Intérêts des emprunts		Entreprise (sponsoring)	
Autres charges financières		Entreprise (mécénat)	
67 – Charges exceptionnelles		75 – Autres produits de gestion courante	
Créances irrécouvrables		Produits (dons)	
Charges sur exercices antérieurs		Produits (cotisations)	
Autres charges exceptionnelles			
68 – Dotations		76 – Produits financiers	
Dotations aux amortissements		77 – Produits exceptionnels	
Dotations aux provisions		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices		79 – Transfert de charges	
Total DEPENSES		Total RECETTES	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Prestation en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Don en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Il n'y a pas de formules de calcul automatique dans ce tableau ; Veuillez vérifier manuellement vos totaux et sous-totaux.

Candidature AAMI Gare de l'Abbaye 2022 – Partie 3
Lettre d'engagement et attestation sur l'honneur

ENGAGEMENT ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Gare de l'Abbaye 2022 »

Projet :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de consultation – Appel à manifestation d'intérêt « Gare de l'Abbaye »

A ce titre, j'ai bien noté que :

- Le dossier devra être complété par tout document jugé nécessaire et utile, à la demande des institutions publiques identifiées, pour en assurer l'instruction ;
- Il ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;
- La conformité du dossier et/ou l'éligibilité du projet ne constituent pas une sélection automatique.

Je m'engage :

- à communiquer tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information tant locales que nationales et communautaires ;
- à respecter les obligations découlant des contrôles locaux, nationaux et communautaires ;
- à réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de soumission s'il est retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

J'atteste sur l'honneur :

- que les renseignements fournis dans le dossier sont exacts ;
- être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- avoir déclaré toutes les demandes d'aide effectuées auprès d'organismes pour le présent projet.

Date

Signature

Nom Prénom

Fonction du signataire